



Service des Droits de l'Homme

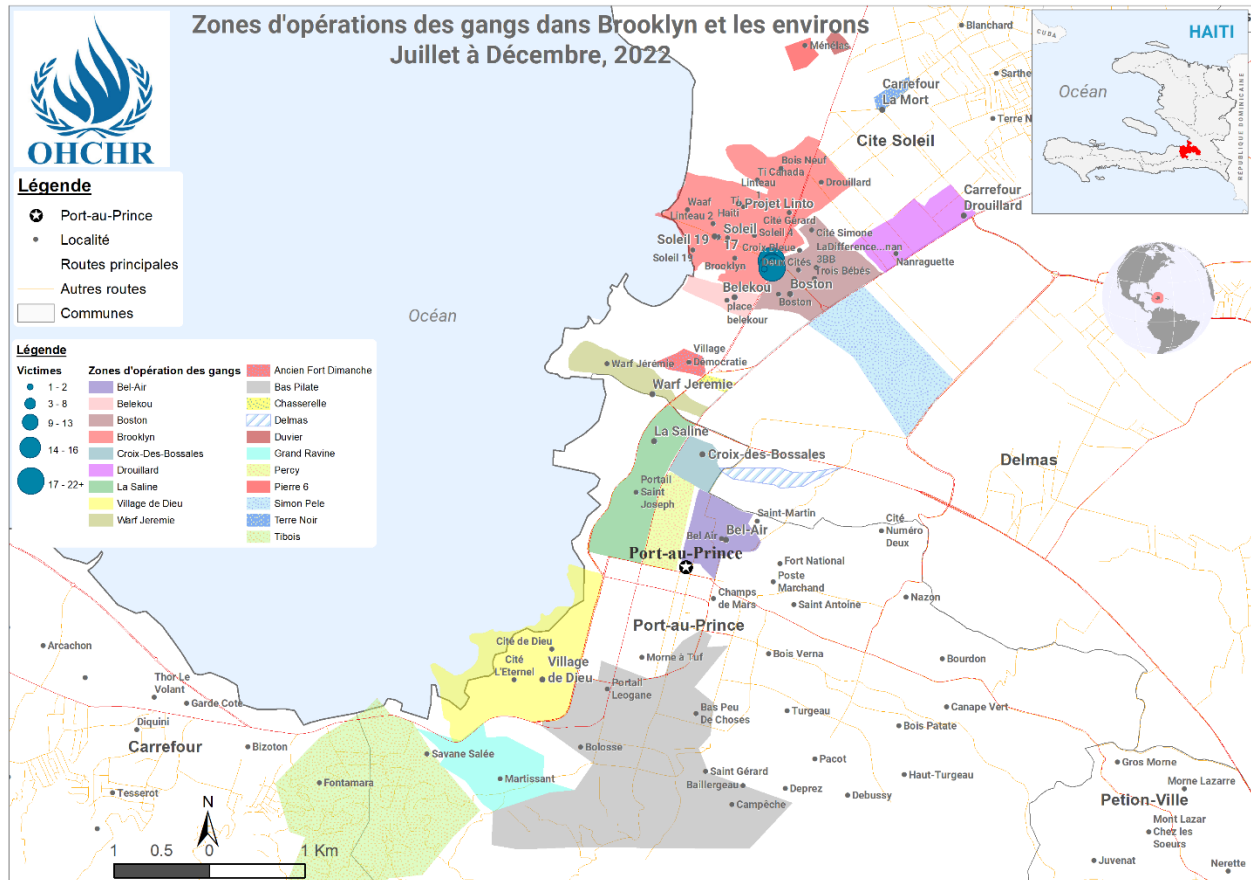
La population de Cité Soleil en proie aux gangs
Rapport d'enquête sur les abus des droits de l'homme commis par les gangs dans la
zone de Brooklyn de juillet à décembre 2022

Date de publication : février 2023

Table des matières

Carte de Cité Soleil	3
I. Sommaire exécutif	4
II. Méthodologie.....	7
III. Contexte	7
IV. Gangs impliqués dans les abus des droits de l'homme.....	8
4.1. Identification des gangs et rôle des coalitions.....	9
4.2. Modes opératoires	9
4.3. Armes utilisées.....	11
V. Abus commis contre les populations	12
5.1. Tirs ciblés et exécutions contre les résidents par le G-9	12
5.2. Exécutions par le gang de Brooklyn contre « sa propre » population.....	13
5.3. Viols et autres formes de violences sexuelles	13
5.4. Destruction de propriétés et déplacements forcés	14
5.5. Blocage des voies d'accès pour aggraver la crise humanitaire et sanitaire.....	15
Blocage de l'accès à la nourriture.....	15
Blocage de l'accès à l'eau potable.....	16
Blocage de l'accès aux soins de santé	17
VI. Réponses des autorités.....	18
6.1. Réponses policières.....	18
6.2. Réponses judiciaires.....	19
6.3. Réponses humanitaires.....	19
VII. Conclusion.....	20
VIII. Recommandations.....	20
Annexe I : Réponse du gouvernement d'Haïti.....	23
Annexe II : Cadre légal.....	24

Carte de Cité Soleil



I. Sommaire exécutif

- 1- Depuis plus de six mois, les résidents de plusieurs quartiers de la commune de Cité Soleil (zone métropolitaine de Port-au-Prince) sont les victimes d'une violence armée qui a pris diverses formes : meurtres, blessures, disparitions, violences sexuelles, restrictions de circulation et destructions de biens. Loin d'être aléatoire, cette violence mettant aux prises deux coalitions de gangs, répond à des dynamiques politiques, économiques et personnelles visant à assujettir les populations et exercer un contrôle territorial sur cette commune.
- 2- Entre le 8 juillet et 31 décembre 2022, dans le seul quartier de Brooklyn, qui a été particulièrement ciblé par les gangs au cours de la période, au moins 552 personnes ont été tuées, blessées ou ont disparu, dont 263 personnes tuées, 285 autres blessées et quatre disparues¹. À cela s'ajoutent les viols collectifs de dizaines de femmes et de jeunes filles et le déplacement de plusieurs centaines de personnes, dont certaines ont vu leurs habitations détruites ou pillées.
- 3- Si, au cours des premières semaines du mois de juillet, ce quartier a enregistré d'intenses attaques menées par le gang « G-9 en famille et alliés » (ci-après, G-9), les semaines et mois suivants ont connu un climat de terreur quasi permanent du fait de l'emploi de *snipers* pouvant tuer indistinctement toute personne qui passait sur leur champ de vision.
- 4- Parallèlement, le G-9 a utilisé d'autres tactiques consistant à restreindre la circulation des habitants et bloquer l'accès aux biens de première nécessité, notamment l'eau et la nourriture, mais aussi aux services sanitaires, comme le ramassage des déchets. Ces tactiques ont eu pour conséquence d'appauvrir davantage les populations locales et de dégrader un environnement sanitaire déjà extrêmement insalubre, favorisant ainsi la propagation de maladies infectieuses. À ce titre, des cas de choléra ont été enregistrés dans le quartier de Brooklyn dès le début du mois d'octobre alors que les services de santé n'en avaient pas documenté dans le pays depuis 2019.
- 5- Face à cette violence armée, la Police Nationale d'Haïti (PNH) n'est intervenue que de manière limitée pour restaurer l'ordre public et protéger les résidents vivants dans les quartiers de Cité Soleil. Ne disposant pas des moyens humains et matériels adéquats, la PNH n'est pas en mesure d'éradiquer l'expansion des gangs, d'où la nécessité de renforcer immédiatement les capacités de la Police Nationale Haïtienne avec un soutien international coordonné et considérer urgemment le déploiement d'une force d'appui de temps limité dans des conditions conformes avec les droits humains, ainsi qu'un plan d'action complet et précis.
- 6- Si la police judiciaire a ouvert assez rapidement une enquête sur les exactions commises contre les populations, notamment celles relatives aux violences sexuelles, en revanche, les magistrats de la juridiction de Port-au-Prince, dans laquelle se situe Cité Soleil, n'ont, à la date de publication du rapport, quant à eux, posé aucun acte de procédure en vue d'arrêter et de juger les auteurs présumés.
- 7- Les services sociaux étatiques ont également fait face à de nombreux défis pour répondre rapidement à la dégradation de la situation humanitaire provoquée par cette violence. Les associations communautaires et les organisations non-gouvernementales, déjà présentes dans les quartiers affectés de Cité Soleil, ont quant à elles augmenté leurs opérations dès que les conditions sécuritaires l'ont permis, et cela malgré parfois des budgets très réduits. De même les agences humanitaires des Nations unies ont pu organiser des distributions ponctuelles à partir de la fin du mois de juillet après avoir obtenu l'accès aux quartiers affectés de Brooklyn.

¹ 466 hommes, 50 femmes et 36 enfants

- 8- Toutefois, sur la base des entretiens menés par le Service des Droits de l'Homme (SDH) du Bureau Intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) auprès des acteurs concernés, il a été établi qu'une partie des populations les plus vulnérables affectées par la violence n'a pas pu bénéficier des aides humanitaires, en raison notamment du rôle ambigu qu'ont pu jouer les fondations sociales présentes à Cité Soleil.
- 9- Fortement implantés dans les quartiers de Cité Soleil depuis plusieurs années du fait de l'absence des services étatiques, ces fondations, sous le contrôle de certains gangs, ont pu utiliser une partie de ces aides pour contraindre les jeunes hommes et femmes à rejoindre les rangs de ces gangs. Ces fondations se présentent souvent auprès de la population comme des « bienfaiteurs » grâce à leurs œuvres à caractère social et caritatif. Face à cette situation, certains acteurs humanitaires ont mis en place divers mécanismes en vue de garantir que les aides ne soient pas capitalisées par les gangs et parviennent aux populations les plus vulnérables.
- 10- Pour tenter d'apporter des solutions idoines aux abus des droits de l'homme dont sont victimes les résidents de Cité Soleil, en particulier ceux du quartier de Brooklyn, BINUH et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) proposent les recommandations suivantes :

Aux autorités haïtiennes :

- 10.1-Poursuivre un dialogue inclusif entre tous les acteurs haïtiens intéressés en vue de trouver une solution durable à la crise multidimensionnelle que traverse Haïti, notamment à travers l'organisation d'élections libres et transparentes de manière à ce que les institutions démocratiques soient restaurées.
- 10.2-Doter la Police Nationale d'Haïti (PNH) des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pour mener des patrouilles régulières et maintenir une présence durable au niveau de carrefours stratégiques de Cité Soleil afin de limiter les opérations des gangs et rassurer les populations.
- 10.3-Soutenir la Commission spéciale de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) pour conclure, dans les plus brefs délais, son enquête sur les abus des droits de l'homme contre les populations locales, ainsi que pour identifier et arrêter leurs auteurs présumés, y compris ceux qui ont apporté un appui aux gangs en armes, en munitions, en conseils stratégiques, ou autres.
- 10.4-Prendre les mesures nécessaires en vue d'établir un pôle judiciaire spécialisé au sein des cours et tribunaux haïtiens, en collaboration avec le ministère de la Justice et de la sécurité publique et le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, afin de juger les auteurs des crimes commis à Cité Soleil, y compris ceux de violences sexuelles.
- 10.5-Avec l'aide des pays de la région, soutenir les autorités chargées de l'application de la loi pour lutter contre la contrebande et la circulation incontrôlée d'armes et de munitions illicites, car celles-ci sont l'un des principaux catalyseurs de la violence des gangs.
- 10.6-Avec le soutien des Nations unies, renforcer et d'accélérer les efforts de mise en œuvre du Plan d'action national d'Haïti visant à appliquer la feuille de route de la CARICOM pour la mise en œuvre des actions prioritaires des Caraïbes sur la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes d'ici 2030.
- 10.7-Restaurer l'établissement des services et projets sociaux permettant aux populations de renforcer leur autonomie et aux personnes déplacées de Cité Soleil de retourner graduellement dans leurs milieux à moyen terme, ce qui permettra, en outre, de renforcer progressivement la confiance vis-à-vis des services gouvernementaux.

10.8-Avec l'appui des Nations unies et le soutien des donateurs bilatéraux et multilatéraux, renforcer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des structures de soins médicaux et psychologiques et de réinsertion sociale pour les survivant(e)s des violences, y compris les violences sexuelles liées aux gangs, notamment par un financement et un soutien accrus et durables aux organisations qui fournissent des soins médicaux et psychologiques aux victimes.

Aux acteurs humanitaires et de développement :

10.9-Continuer les efforts déjà entrepris pour renforcer les mécanismes de coordination entre les acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la réponse humanitaire et le secteur du développement afin d'améliorer l'impact de l'aide fournie aux victimes de la violence perpétrée par les gangs et de permettre à la population de renforcer son autonomie.

10.10- Poursuivre les efforts pour renforcer les capacités des prestataires de services en vue d'accroître la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des structures de soins médicaux et psychosociaux pour les survivants de violences sexuelles liées aux gangs.

10.11- Continuer les efforts pour renforcer la coordination avec les interventions humanitaires et les programmes de développement pour les victimes de violences sexuelles dans les zones touchées par les gangs, en vue de fournir des réponses holistiques centrées sur les victimes, comprenant un soutien médical et psychologique, des services juridiques et socio-économiques, et un soutien à la réintégration.

À la communauté internationale :

10.12- Maintenir la situation d'Haïti sur les agendas internationaux, renforcer immédiatement les capacités de la Police Nationale Haïtienne avec un soutien international coordonné et considérer urgemment le déploiement d'une force d'appui de temps limité dans des conditions conformes avec les droits humains, ainsi qu'un plan d'action complet et précis. Cela doit être accompagné par un rétablissement rapide et durable des institutions de l'Etat dans des zones libérées des gangs, ainsi que d'une réforme profonde du système judiciaire et pénitentiaire.

10.13- Poursuivre l'identification des acteurs politiques et économiques impliqués dans la dynamique des gangs et mettre en œuvre efficacement les sanctions déjà imposées.

10.14- Renforcer la coopération internationale pour assurer un contrôle accru des frontières en vue de mettre fin au commerce et détournement illicites des armes.

II. Méthodologie

- 11- Ce rapport est soumis en vertu du mandat du BINUH, créé par les résolutions 2476 (2019), 2547 (2020), 2600 (2021) et 2645 (2022) du Conseil de sécurité pour soutenir le gouvernement d'Haïti dans ses efforts pour lutter contre les violations des droits de l'homme et remplir ses obligations internationales.
- 12- Le Service des droits de l'homme (SDH) du BINUH et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) ont mené environ 70 entretiens avec des victimes et des témoins d'incidents survenus à partir de juillet 2022 à Cité Soleil, ainsi qu'avec des prestataires de services, des organisations communautaires, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, et des représentants de l'État haïtien, afin de vérifier les abus des droits de l'homme documentés dans ce rapport.
- 13- Les entretiens avec les victimes et les témoins ont été menés individuellement et de manière confidentielle pour ne pas compromettre leur sécurité. Les noms des victimes ont été modifiés pour préserver leur identité et celle de leur famille. D'autres détails concernant le nom, le lieu ou toute autre information pouvant conduire à l'identification des sources ont également été changés pour protéger les victimes.
- 14- Les allégations reçues ont été vérifiées et corroborées par le témoignage de sources indépendantes et crédibles. L'équipe s'est appuyée sur le critère des « motifs raisonnables de croire » pour établir les faits et les violations et abus des droits de l'homme.
- 15- Compte tenu de l'insécurité critique, mais aussi des pénuries de carburant, l'équipe déployée au cours de la mission a eu un accès réduit à certains lieux ou interlocuteurs. Ce paramètre a constitué un défi majeur à la collecte d'informations spécifiques et détaillées sur l'ampleur du phénomène.

III. Contexte

- 16- Cité Soleil est l'une des zones les plus pauvres et les plus emblématiques en Haïti. Cette cité a été créée dans les années 1960 sous le nom de « Cité Simone » en référence au nom de l'épouse de François Duvalier. Elle s'est développée selon une urbanisation anarchique au début des années 1980, avec l'installation de nombreux ouvriers arrivant des provinces pour travailler dans le parc industriel de la zone accueillant les entreprises de sous-traitance.
- 17- À partir des années 1990, les résidents de cette commune sont devenus l'un des enjeux de pouvoir pour une partie des élites politiques et économiques haïtiennes², sans pour autant voir leurs conditions de vie s'améliorer. Au début des années 2000, des gangs, connus sous le nom de « Chimères », dont leurs membres vivaient et opéraient dans les différents quartiers de la commune, sont apparus. La violence s'est alors propagée sous diverses formes : meurtres, extorsions, violences sexuelles et enlèvements. À partir de 2006, suite aux interventions des forces de la mission de stabilisation des Nations unies en Haïti (MINUSTAH) en appui à la police haïtienne, certains membres les plus connus des gangs ont été neutralisés et leurs activités criminelles ont diminué.
- 18- Toutefois, les causes profondes à l'origine de l'émergence de ces gangs, notamment les discriminations socio-économiques, n'ont pas été fondamentalement adressées. Dans certains des quartiers de Cité Soleil, les services sociaux, y compris la santé et l'éducation, ainsi que l'accès à

² Il faut souligner que la commune de Cité Soleil constitue la plus grande circonscription électorale du département de l'Ouest.

l'eau potable et l'électricité étaient déjà presque inexistantes. Dans un tel contexte, l'influence des gangs n'a cessé de se diffuser au sein des quartiers. Qui plus est, en l'absence de services publics et sociaux, leurs membres se sont progressivement impliqués dans la distribution de l'aide humanitaire et des activités socioculturelles à travers la création de fondations qui sont devenues des intermédiaires incontournables, voire des partenaires des acteurs politiques et économiques extérieurs aux quartiers.

- 19- À partir de l'année 2018, dans un contexte pré-électoral pour le renouvellement des membres du Parlement et de manifestations et protestions anti-gouvernementales, la violence des gangs a ressurgi à Cité Soleil et a continué à s'amplifier depuis lors, avec de nombreuses vagues d'abus des droits de l'homme.
- 20- Il est toutefois important de souligner que cette violence et ces abus ne sont pas commis de manière aléatoire et répondent à des dynamiques politiques en vue de conquête de territoires.
- 21- Au début de l'année 2020, une nouvelle configuration des alliances entre gangs s'est fait jour devant la montée en puissance d'une coalition des gangs connu sous le nom de « *G-9 en famille et alliés* », arrivant de zones périphériques à Cité Soleil (notamment Bas Delmas et La Saline). Ainsi, les gangs qui opéraient notamment dans les quartiers de Belekou et de Boston ont rejoint le G-9 à la différence de celui de Brooklyn, qui a formé une coalition rivale, appelée G-Pèp, regroupant des groupes actifs dans d'autres zones de la capitale comme Haut Bel-Air.
- 22- Depuis lors, le G-9 a régulièrement mené des actions violentes pour prendre le contrôle de quartiers sous l'emprise du gang de Brooklyn et de ses alliés, à la fois pour renforcer les bases électorales de ses potentiels sponsors (entre autres, les éventuels candidats aux élections présidentielles, législatives et communales) et accroître ses revenus illégaux. Par exemple, selon les informations reçues par des organisations nationales de défense des droits de l'homme³, et corroborées par le SDH, entre le 1^{er} juin et 28 juillet 2020, au moins 111 personnes ont été tués et 20 autres ont été blessées principalement dans la zone de Brooklyn par des éléments généralement associés au G-9.

IV. Gangs impliqués dans les abus des droits de l'homme

- 23- Les modes opératoires des gangs décrits dans de ce rapport ne sont pas nouveaux. Des rapports d'associations de défense des droits de l'homme les font remonter au début de l'année 2020⁴.

³ Réseau National de Défense des Droits de l'Homme (RNDDH) (août 2020). « Assassinats, Embuscades, Prises d'otages, Viols, Incendies, Raids : Les autorités au pouvoir ont installé la terreur à Cité Soleil », disponible sur : <https://web.rnddh.org/assassinats-embuscades-prises-dotages-viols-incendies-raids-les-autorites-au-pouvoir-ont-installe-la-terreur-a-cite-soleil/> (dernière visite : 30 décembre 2022).

⁴ Ibis. Pour plus de détails sur des affrontements à Cité Soleil, voir : Fabien, J. (sans date). « Cité Soleil, veut-elle réellement en finir avec les violences armées ? », disponible sur : https://www.academia.edu/34509678/CIT%20SOLEIL_VEUT_ELLE_R%20ELLEMENT_EN_FINIR_AVEC_LES_VIOLENCES_ARM%20ES (dernière visite : 30 décembre 2022) ; Fondasyon Je Klere (FJKL) (22 juin 2020). « Terreur dans les quartiers populaires / Pont Rouge au cœur d'une stratégie électorale macabre : La Fondasyon Je Klere (FJKL) tire la sonnette d'alarme », disponible sur : https://www.fjkl.org.ht/images/doc/FJKL_Situation_de_terreur_au_pont_rouge.pdf (dernière visite : 20 décembre 2022) ; HaitiInfosPro (26 août 2020). « Cité Soleil : Terrifiée par la violence des gangs, la population appelle au secours ! », disponible sur : <https://haitiinfospro.com/cite-soleil-terrifiee-par-la-violence-des-gangs-la-population-appelle-au-secours/> (dernière visite : 20 décembre 2022) ; et Médecins Sans Frontières (13 juillet 2021). « Haiti: Maintaining health care amid extreme violence and uncertainty », disponible sur :

24- Toutefois, à partir du mois de juillet 2022, les attaques se sont intensifiées et se traduisent par une augmentation des personnes tuées et blessées. Par ailleurs, l'accentuation du blocage des voies d'entrées et de sorties de Brooklyn, qui avaient commencé en mai 2020 avec la création de la coalition du G-9, a eu pour conséquence une dégradation de l'environnement sanitaire pouvant expliquer en partie la résurgence des cas de choléra.

4.1. Identification des gangs et rôle des coalitions

25- L'enquête menée par l'équipe du Service des droits de l'homme a permis d'établir qu'au moins huit gangs sont impliqués dans la violence armée sévissant à Cité Soleil. Cinq appartiennent à la coalition de gangs connue sous le nom de « G-9 en famille et alliés », tandis que les trois autres sont affiliés à la coalition dénommée « G-Pèp ». Chacun de ces gangs est dirigé par un leader connu.

Gangs associés au G-9

Gangs	Zones d'opération
Gang Belekou	Belekou (Cité Soleil)
Gang de Boston	Boston (Cité Soleil)
Gang de Drouillard	Drouillard et Raquette (Cité Soleil)
Gang de La Saline et Krache Dife	La Saline et Bas Bel-Air (Port-au-Prince)
Gang Warf Jérémie	Warf Jérémie et Block 1 Fort Dimanche (Port-au-Prince)

Gangs associés au G-Pèp

Gangs	Zones d'opération
Gang de Brooklyn	Soleil 17, 19, Warf, Projet Linto 1 et 2, Ti Ayiti, Cité Gerar, (Brooklyn, Cité Soleil) et Bois Neuf (Cité Soleil)
Base 5 Secondes	Village de Dieu (Port-au-Prince)
Les Argentins	Haut Bel-Air (Port-au-Prince)

4.2. Modes opératoires

26- Dès le 6 juillet 2022, le chef de la coalition du G-9 annonçait sur les réseaux sociaux qu'il allait mener des attaques d'envergure contre le gang connu sous le nom de « Brooklyn », basé dans le quartier de Brooklyn, en raison de ses liens supposés avec le groupe « 400 Mawozo »⁵ et ainsi prendre le contrôle de ce quartier.

27- Afin d'atteindre cet objectif, le 8 juillet, très tôt le matin, la coalition du G-9 a mené des opérations quasi simultanées au nord, à l'est et au sud du quartier de Brooklyn en provenance des zones limitrophes de Belekou, Boston, Drouillard.

<https://www.doctorswithoutborders.org/latest/haiti-maintaining-health-care-amid-extreme-violence-and-uncertainty> (dernière visite : 20 décembre 2022).

⁵ Le groupe « 400 Mawozo » est un gang extrêmement violent opérant dans la commune de Croix-des-Bouquets (zone métropolitaine de Port-au-Prince). Pour plus de détails, voir : Bureau intégré des Nations unies en Haïti (BINUH) (1 août 2022). « Enquête sur les affrontements de Cité-Soleil, Croix-des-Bouquets et Tabarre. Avril – Mai 2022 », disponible sur :

https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/rapport_denquete_sur_les_affrontements_de_croix-des-bouquets.pdf (dernière visite : 30 décembre 2022)

- 28- Plusieurs tactiques ont été employées pour conduire ces attaques. Dans un premier temps, le G-9 a positionné des tireurs (ou « snipers ») sur les toits de bâtiments surélevés, se trouvant à proximité du quartier de Brooklyn, en vue de cibler les membres du groupe rival, mais également toute personne circulant dans les rues. Ensuite, le G-9 a utilisé un tracteur pelleteuse⁶ pour démolir des dizaines d'habitations situées le long de « la ligne de front » avec la zone de Belekou, ainsi que des murets faits de sac de sable, censés protéger les entrées de Brooklyn et communément appelés « VAR »⁷. Le tracteur a aussi permis aux membres du G-9 de se frayer un chemin à travers les tas de déchets qui ensevelissent la zone de Brooklyn.
- 29- Une fois entré dans le quartier de Brooklyn, les éléments du G-9 ont progressé à pied, ruelles par ruelles, en ciblant la population locale. Les éléments du gang de Brooklyn ont alors riposté et d'intenses échanges de tirs s'en sont suivis.
- 30- Cette confrontation, entrecoupée de périodes d'accalmie, a duré plus d'une semaine. Au cours de cette période, le chef du gang de Brooklyn a sollicité l'appui des membres du gang de Village de Dieu. Ces derniers se sont rendus à Brooklyn en utilisant des chaloupes à moteur pour atteindre le Warf de Cité Soleil⁸ et attaquer les membres du G-9 depuis la mer. Pris entre deux feux, ces derniers n'ont pas pu progresser davantage au sein du quartier de Brooklyn et se sont repliés.
- 31- L'appui du gang de Village de Dieu au gang de Brooklyn, sous forme de nourriture, d'armes, de munitions, mais aussi d'hommes, s'est poursuivi tout au long des mois suivants. À la fin du mois de décembre 2022, d'autres éléments armés alliés au gang de Brooklyn (dont les membres appartenant au gang de Village de Dieu) circulaient dans le quartier de Brooklyn.
- 32- D'autres groupes de la coalition du G-Pèp, en particulier le gang des « 400 Mawozo », basé à Croix-des-Bouquets, ont tenté d'appuyer le gang de Brooklyn au cours du mois de juillet. Cependant, ils ont été arrêtés au niveau du quartier de Croix-des-Missions (commune de Tabarre) par le groupe de « Chen Mechan » qui est lui-même associé au G-9.
- 33- Après la période d'intenses confrontations du mois de juillet, les éléments du G-9 sont revenus sur leurs positions initiales et ont intensifié le blocage des principales voies d'accès à Brooklyn. Leur tactique a alors consisté, d'une part, à restreindre les entrées et les sorties des personnes vivant dans ce quartier et, d'autre part, à empêcher la fourniture des services de première nécessité, comme l'eau ou le ramassage des ordures⁹. Cela a contribué à créer un environnement sanitaire propice à la propagation de maladies et à contraindre les populations à fuir.
- 34- Dans ce contexte, les éléments du gang de Brooklyn ont aussi commis des abus des droits de l'homme et ont tenté d'empêcher les résidents de quitter leur zone, en particulier les jeunes hommes (voir section 5.1).

⁶ Ce tracteur avait été volé quelques jours auparavant auprès du Centre National des Équipements (CNE).

⁷ « VAR », un terme utilisé dans le monde du football pour faire référence à une technologie permettant aux arbitres d'observer avec plus de précision le terrain et les mouvements des joueurs, sont des fortifications construites par les gangs avec des sacs de sable ou du béton. Ces fortifications, dont le but est de se protéger en facilitant une vision sur les adversaires et de constituer des positions d'attaque, sont souvent installées au-dessus des bâtiments, y compris des écoles.

⁸ Le Warf de Cité Soleil est situé au bord de la mer, en face de Belekou et Brooklyn.

⁹ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) (7 juillet 2022). « Haiti: UN experts alarmed by extreme environmental injustice in Cité Soleil », disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/07/haiti-un-experts-alarmed-extreme-environmental-injustice-cite-soleil> (dernière visite: 27 janvier 2023)

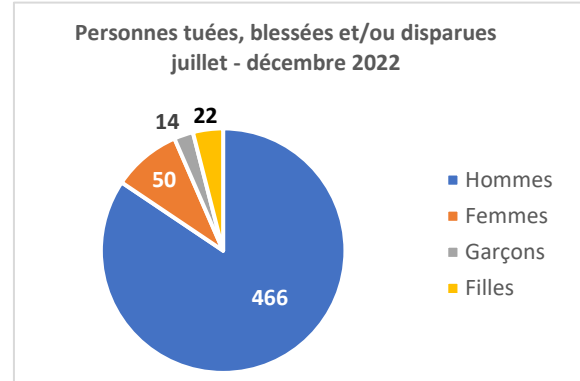
4.3. Armes utilisées

- 35- Plusieurs témoins ont rapporté qu'au cours des affrontements les gangs ont utilisé des fusils d'assaut de type M16, M14, M4, Galil, T65, Negev et Kalachnikov, ainsi que des revolvers de 9 mm et des armes de poing de type Glock. Selon des sources médicales locales et de la PNH, ceci a été confirmé par les types de blessures présentées par les victimes. Certains membres du G-9 disposaient également de fusils de précision à dispositif d'aide à la visée, notamment ceux positionnés sur les toits de bâtiments. Dans un pays qui ne produit pas d'armes et de munitions, l'accès aux ceux-ci proviennent du trafic illégal depuis l'étranger.
- 36- En plus des armes légères, les éléments des gangs s'étaient munis de bidons d'essence et de cocktails molotov afin d'incendier les habitations des résidents. Des sources locales ont également informé le SDH que, le 10 juillet, des membres du gang de Belekou avaient distribué des machettes aux proches des personnes tuées par le gang rival du G-Pèp les appelant à se venger et à participer aux attaques. Ces machettes n'ont toutefois pas été utilisées lors des attaques.



V. Abus commis contre les populations

- 37- Entre les mois de juillet et décembre 2022, au moins 552 personnes ont été tuées, blessées ou ont disparu dans le quartier de Brooklyn. À cela s'ajoutent au moins 57 cas de viols collectifs de femmes et jeunes filles.
- 38- Si les premières semaines du mois de juillet ont connu d'intenses affrontements, les semaines et mois suivants ont été marqués par un climat de terreur quasi permanent du fait de l'usage de « snipers », pouvant tuer indistinctement toute personne qui passait sur leur champ de vision.



5.1. Tirs ciblés et exécutions contre les résidents par le G-9

- 39- Au cours de son enquête, l'équipe du SDH a établi que les résidents de Brooklyn ont constitué la cible des membres du G-9, pour la simple raison qu'ils habitaient dans une zone sous le contrôle d'un gang rival, en l'occurrence celui du gang de Brooklyn, appartenant à la coalition du G-Pèp. Ce ciblage de la population locale est désormais devenu une caractéristique majeure du mode opératoire de nombreux gangs opérant dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince.
- 40- Dès le 8 juillet, au premier jour des affrontements, les éléments du G-9 de Belekou, armés de fusils de précision, se sont positionnés en pleine journée sur les toits de bâtiments surélevés, tels que des écoles, situés dans des zones sous leur contrôle, pour tirer en direction des habitations et des résidents de Brooklyn. Cette tactique s'est poursuivie tout au long des mois suivants.
- 41- Entre août et décembre, chaque semaine, en moyenne, six personnes ont été tuées ou blessées par ces « snipers », en particulier sur les deux seuls petits ponts de bois permettant aux résidents de sortir de Brooklyn, à savoir le pont appelé « Ti Zile » et celui de « Soleil 4 ». La désagrégation par sexe et âge des victimes démontre que les « snipers » ont tiré indistinctement sur les hommes, les femmes et les enfants. À titre d'exemple, au moins 17 femmes et enfants, dont le plus jeune était âgé d'à peine 8 ans, ont été ciblés alors qu'ils se trouvaient sur le chemin pour aller chercher de l'eau dans la zone de Bois Neuf ou assister à des activités sportives en plein air.
- 42- Parallèlement aux tirs des snipers, les éléments du G-9 ont également mené des opérations au cœur du quartier de Brooklyn.
- 43- Ainsi, le matin du 8 juillet, plusieurs dizaines de membres du G-9 ont pénétré à pied dans les secteurs de « Sous Terre » et « Soleil 9 », limitrophes du quartier de Belekou. Sillonnant les couloirs entre les habitations et les abris de fortune, ils ont d'abord tiré à vue sur tout individu qu'ils croisaient. Ils sont ensuite entrés au hasard dans des habitations et ont exécuté les personnes s'y trouvant. Selon le décompte du SDH, au moins 95 personnes, ont été tuées suivant ce mode opératoire. Parmi ces victimes, il y avait six enfants dont le plus jeune était âgé d'à peine 2 ans. Ce type d'exactions a été commis périodiquement jusqu'à la mi-juillet, lorsque les membres du G-9 ont été repoussés en dehors de Brooklyn.

Le 10 juillet 2022, les éléments du G-9 en provenance du secteur de Carrefour Drouillard ont arrêté 20 personnes (15 hommes et cinq femmes) qui tentaient de fuir Brooklyn, au niveau d'une zone appelée « dèyè mi », se trouvant non loin de la centrale E-power. Après les avoir identifiées et accusées d'être proches de gangs G-Pèp, ils ont laissé partir les cinq femmes, mais ont gardé les 15 hommes qu'ils ont exécutés sur place. Les corps de ces derniers ont été retrouvés calcinés quelques jours plus tard.

44- À partir de cette date, les membres du G-9 se sont repliés à la périphérie de Brooklyn et ont accru les contrôles sur les voies menant et sortant de ce quartier. Postés aux points de contrôle ou embusqués dans des maisons abandonnées, ils ont intercepté et exécuté des personnes tentant de fuir les affrontements, en particulier les hommes.

45- Ainsi, plus d'une quarantaine de personnes ont été tuées et leurs corps brûlés au niveau de ces points de contrôle, tandis qu'au moins quatre personnes ont été emmenées dans des endroits retirés et depuis lors n'ont plus donné de signe de vie à leurs proches.

5.2. Exécutions par le gang de Brooklyn contre « sa propre » population

- 46- Les informations recueillies par l'équipe du SDH indiquent que le G-9 n'a pas été le seul gang à commettre des exactions contre les résidents de Brooklyn. Les membres du gang de Brooklyn ont aussi commis des abus contre leur propre communauté.
- 47- Au moins 19 habitants ont été exécutés par le chef de ce gang pour être soupçonnés d'appartenir à des gangs rivaux, ou après avoir été accusés de commettre des abus contre la population locale. D'autres ont été tués pour avoir remis en cause directement ou indirectement son autorité. À titre illustratif, à la fin du mois d'octobre 2022, trois jeunes hommes se trouvant dans la cour d'un hôpital à Brooklyn ont été tués de plusieurs balles par le chef du gang de Brooklyn parce qu'ils discutaient entre eux de la possibilité d'une intervention militaire pour faire diminuer l'insécurité causée par les gangs et rétablir l'ordre dans la capitale.

5.3. Viols et autres formes de violences sexuelles

- 48- Selon de multiples sources, les gangs ont continué à utiliser les violences sexuelles comme une arme pour terroriser et punir les femmes et les filles vivant dans le quartier de Brooklyn¹⁰.
- 49- Entre le 8 et le 13 juillet 2022, le SDH a identifié au moins 57 femmes et filles qui ont été victimes¹¹ de viols collectifs par des membres du G-9, au sein de leur résidence ou dans les rues, alors qu'elles essayaient de fuir les attaques. Ces actes ont souvent été commis en présence de leurs enfants et d'autres membres de leur famille.

¹⁰ En octobre 2022, BINUH et le HCDH ont publié un rapport conjoint qui a identifié que les gangs utilisent le viol, y compris le viol collectif, et d'autres formes de violences sexuelles pour répandre la peur, punir, soumettre et faire souffrir les populations locales dans le but ultime d'étendre leurs zones d'influence, dans toute la métropole de Port-au-Prince. Le rapport identifie également les défis dans les secteurs de la prévention de cette violence et de la protection des victimes, et offre une série de recommandations adressées aux autorités étatiques, les organisations de la société civile et la communauté internationale pour renforcer la réponse aux violences sexuelles. Pour plus d'informations, voir : « Violence sexuelle à Port-au-Prince. Une arme utilisée par les gangs pour répandre la peur », disponible sur :

https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/2022.10.13- report_on_sexual_violence_fr.pdf (dernière visite : 3 février 2023)

¹¹ Le terme « victime » est utilisé dans ce rapport car il désigne le statut juridique d'une personne, mais le HCDH est conscient et reconnaît le fait que chaque personne ayant subi des violences sexuelles peut avoir des opinions différentes sur la façon dont elle préfère être désignée et certaines peuvent préférer être appelées « survivantes ».

50- Plusieurs victimes ont aussi déclaré au SDH que les éléments du G-9 les avaient insultées et avaient juré « de violer et de punir toutes les femmes de « Ti-Gabriel », indiquant par la même occasion leur volonté de cibler et punir les femmes pour la simple raison qu'elles habitaient un quartier sous le contrôle de leur adversaire.

Rose, mère de quatre enfants et enceinte de cinq mois, a été sévèrement battue et violée, en présence de ses enfants, par trois hommes masqués lourdement armés qui avaient pénétré de force dans sa maison lors d'une attaque lancée contre les habitants de Brooklyn, à Cité Soleil. Plus tôt dans la journée, le mari de Rose avait été abattu par des membres du même gang. Avant de partir, les individus armés ont mis le feu à sa maison, obligeant Rose et ses enfants à dormir dehors dans un espace public pendant plusieurs nuits.

51- L'usage des viols par le G-9 s'est poursuivi de manière régulière entre août et décembre, notamment lorsque les femmes et les filles tentaient de traverser une zone, connue sous le nom de « dèyè mi » (« derrière mur », en créole), qui sert de séparation entre les zones contrôlées par des gangs rivaux.

52- Des éléments armés du gang de Brooklyn ont aussi eu recours aux violences sexuelles pour exploiter des jeunes femmes et filles habitant dans leur quartier. Certaines d'entre elles ont été séquestrées et abusées sexuellement pendant plusieurs semaines par ce qu'elles refusaient d'entamer une relation sentimentale avec ses éléments.

53- L'enquête de l'équipe du SDH a permis d'établir que très peu de victimes de violences sexuelles avaient cherché à obtenir des soins médicaux, pour plusieurs raisons. Certaines sont restées bloquées dans le quartier de Brooklyn pendant des jours du fait des affrontements armés. D'autres ont déclaré qu'elles n'avaient pas les moyens de payer le transport pour se rendre au centre de santé.

54- Ces victimes ont aussi manifesté une crainte d'être stigmatisées par leurs familles et leurs communautés pour les abus subis, ce qui les avait empêchées de parler des incidents, même avec leurs proches. Le manque de services médicaux et psychologiques dans les zones touchées par la violence peut également expliquer la raison pour laquelle très peu de victimes ont osé rapporter ces incidents. De plus, la plupart d'entre elles ont expliqué qu'elles craignaient de subir des représailles si elles parlaient à la police, ou qu'elles se méfiaient du système judiciaire.

5.4. Destruction de propriétés et déplacements forcés

55- Outre les atteintes directes à l'intégrité physique, les membres du G-9 ont détruit des habitations et des biens de personnes vivant dans plusieurs secteurs de la zone de Brooklyn pour les forcer à se déplacer.

56- L'un des premiers actes du G-9 a été la démolition du mur d'une usine désaffectée, connu sous le nom de « muraille », séparant la zone de Brooklyn et de celle de Belekou. A cette fin, ses membres ont volé une pelleuse appartenant au Centre National des Equipements (CNE) qui se trouvait dans la zone de Belekou pour nettoyer les canaux d'écoulement des eaux usées¹². En possession de cet engin lourd, les

Le 8 juillet, dans le secteur de Bois neuf, Marie, une femme âgée de 72 ans et à mobilité réduite, n'a pas pu fuir lorsque les éléments du G-9 ont attaqué sa zone. Sa fille et ses petits enfants n'ont pas réussi à la transporter. Les éléments armés ont lancé des cocktails *molotov* contre son habitation qui a immédiatement pris feu. Marie est morte asphyxiée et son corps calciné a été retrouvé par sa famille quelques jours plus tard.

¹² Selon la presse locale, le 11 juillet, le Centre national des équipements (CNE) a informé la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) qu'un loader Caterpillar, codifié 410, de son parc d'équipements a été volé par des individus lourdement armés, le vendredi 08 juillet 2022. Juno 7 (19 juillet 2022). « Haïti : la guerre de Cité Soleil,

membres du gang ont ensuite démoli plus d'une quarantaine de maisons situées dans les secteurs de « Sous Terre » et « Soleil 9 » (quartier de Brooklyn).

- 57- Dans ces mêmes secteurs, plusieurs témoignages ont aussi indiqué que les membres armés du G-9, circulant à pied, ont utilisé des bidons d'essence et des cocktails Molotov pour incendier au moins 100 maisonnettes et deux écoles ainsi qu'un centre de santé. Au cours de ces incendies, plus de cinq personnes âgées ou vivant avec un handicap sont mortes asphyxiées, ayant été incapables de fuir.
- 58- Selon les personnes dont les habitations ont été détruites, l'intention du G-9 était de les pousser à quitter la zone où elles habitaient et surtout de les empêcher de revenir y vivre après les affrontements.
- 59- Selon les Nations unies, au total, entre juillet et décembre, près de 1.300 personnes ont été contraintes de quitter le quartier de Brooklyn et de chercher refuge dans d'autres zones de la capitale au sein de familles d'accueil ou dans des sites temporaires.
- 60- Certain de ces sites, installés dans des écoles ou des établissements religieux, ont accueilli pendant plus de huit semaines des centaines d'enfants non-accompagnés et de femmes avec l'appui des acteurs humanitaires.
- 61- Parmi les sites d'hébergement figurait celui de la place « Hugo Chávez » à Tabarre, une commune limitrophe de Cité Soleil. Situé à proximité de l'aéroport international de Port-au-Prince, ce site à ciel ouvert a accueilli jusqu'à 3.000 personnes déplacées, dans des conditions extrêmement précaires¹³. Lors de la visite de ce site le 22 juillet 2022, le SDH a constaté, entre autres, le manque d'abris, de couvertures, de matelas, de toilettes et de douches, ainsi qu'un accès limité à l'eau, la nourriture et aux services de santé. De nombreux autres abus des droits de l'homme y ont été documentés, notamment des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles.
- 62- Le 17 novembre, les autorités ont annoncé la décision d'accorder, aux déplacés internes du site « Hugo Chávez », une compensation en monnaie en vue de les inciter à quitter cet endroit pour repartir dans leur quartier d'origine. Toutefois, selon les informations recueillies et vérifiées par le SDH, seule la moitié des familles concernées a reçu la somme promise du fait que les autorités n'avaient pas de moyens suffisants pour couvrir les besoins de tous les déplacés qui s'étaient réfugiés à la place « Hugo Chávez ». Le reste des déplacés ont été obligés de quitter la place et se sont réfugiés dans les quartiers autour de la place, dormant parfois à même le sol sur les trottoirs.

5.5. Blocage des voies d'accès pour aggraver la crise humanitaire et sanitaire

- 63- Le G-9 a intentionnellement bloqué ou limité l'approvisionnement, par les services étatiques et les acteurs privés, des secteurs de Brooklyn en nourriture et eau potable, mais aussi l'accès aux services essentiels. Ceci a contribué à aggraver la vulnérabilité sanitaire et l'insécurité alimentaire des résidents. L'objectif de cette stratégie était d'assiéger la population.

Blocage de l'accès à la nourriture

- 64- En raison de la situation géographique de Brooklyn, l'accès à la nourriture pour les habitants du quartier se fait nécessairement par des routes traversant les zones contrôlées par le G-9. Dans la

une stratégie pour contrôler les prochaines élections selon le CARDH », disponible sur : <https://www.juno7.ht/haiti-la-guerre-de-cite-soleil-une-strategie-pour-con/> (dernière visite : 30 décembre 2022)

¹³ Selon les données recueillies par Organisation internationale pour les migrations (OIM), au début décembre 2023, il y avait un total de 50 sites dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince hébergeant au moins 39.492 déplacés.

pratique, deux options s'offrent à eux. La première consiste à acheter directement de la nourriture sur des marchés locaux se trouvant en dehors du quartier de Brooklyn, comme celui de Croix-des-Bossales. La seconde implique l'achat de nourriture auprès des petits commerces ou des commerçants ambulants de Brooklyn qui se font livrer à partir du centre-ville de Port-au-Prince.

- 65- Comme cela a été indiqué précédemment, les membres du G-9 se sont stratégiquement installés sur les principales voies d'accès menant à Brooklyn et ont empêché les résidents et les commerçants, mais aussi les véhicules transportant des denrées alimentaires, d'entrer et de sortir librement du quartier.
- 66- Cette tactique a aggravé la précarité des populations déjà extrêmement pauvres. À Brooklyn, les ménages vivant du petit commerce représentent la grande majorité des personnes exerçant une activité génératrice de revenus. Or, ces derniers ont été particulièrement affectés par la violence armée de la perte et la destruction de leurs marchandises et de l'impossibilité de circuler librement. Depuis lors, ces ménages sont incapables de subvenir aux besoins immédiats de leurs familles et survivent grâce à l'aide alimentaire.
- 67- Selon un rapport du mois de septembre du Programme Alimentaire Mondial (PAM), les résidents de Brooklyn ont été plus affectés que d'autres quartiers de Cité Soleil par l'insécurité alimentaire en raison de la violence au cours des mois de juillet et d'août¹⁴.
- 68- Dans ce contexte où plusieurs quartiers de Cité Soleil font face à un niveau « catastrophique » d'insécurité alimentaire (IPC5)¹⁵ l'intervention des agences humanitaires a permis de réduire la vulnérabilité de certaines franges de la population.
- 69- Cependant, au même moment, et selon des entretiens approfondis menés par le SDH, les chefs de gangs, par l'intermédiaire de leurs fondations, ont pu utiliser une partie des aides pour appuyer leurs membres et renforcer leur contrôle sur les résidents. Le SDH a notamment recueilli des informations indiquant que les aides avaient été utilisées par des éléments des gangs pour forcer les femmes et les jeunes hommes à rejoindre leurs rangs.
- 70- Il convient de noter que des acteurs humanitaires intervenant à Cité Soleil ont mis en place divers mécanismes de gestion des risques lors de la distribution des aides humanitaires en vue de garantir que les denrées ne soient pas capitalisées par les gangs et que celles-ci parviennent aux populations les plus vulnérables.

Blocage de l'accès à l'eau potable

- 71- Les opérations des gangs ont considérablement dégradé l'environnement sanitaire dans les quartiers de Cité Soleil, et notamment dans le quartier de Brooklyn. Ceci a favorisé la transmission d'infections

¹⁴ Programme Alimentaire Mondiale (PAM). « Rapport d'évaluation rapide - Cité Soleil (Belecourt, Boston et Brooklyn) ». Ce rapport indique les ménages de Brooklyn et Belekou font face à de sérieux problème d'accès à la nourriture. Ils sont, dans l'ensemble des deux quartiers, près de 64% à avoir déclaré avoir régulièrement dormi sans manger par manque de nourriture dans le ménage. Cette situation est toutefois beaucoup plus criante sur Brooklyn, près de deux fois plus marquée qu'à Belecourt (84% contre 44%). En situation normal, les ménages prennent deux repas par jour, qui est passé à un seul repas au cours de l'évaluation.

¹⁵ Le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC) est un ensemble d'outils d'analyse et de processus permettant de classer la sévérité de l'insécurité alimentaire aigüe en cinq phases : minimale (IPC1), sous pression (IPC2), crise (IPC3), urgence (IPC4) et famine (IPC5). Pour de plus amples informations, voir : « Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire », disponible sur : https://www.ipcinfo.org/fileadmin/templates/ipcinfo/Docs/IPC_Facsheet_FR.pdf (dernière visite : 27 janvier 2023)

génito-urinaires et dermatologiques comme la gale, en particulier chez les enfants et les femmes¹⁶. À partir du 1^{er} octobre, ce quartier a aussi enregistré des nouveaux cas de choléra. Or les derniers cas de choléra avaient été enregistrés le 15 février 2019¹⁷. Selon plusieurs experts en matière de santé publique, les deux principaux facteurs de cette résurgence du choléra sont liés aux restrictions d'approvisionnement en eau potable imposées par le groupe G-9 et la possible présence de la bactérie du choléra (*Vibrio Cholerae*) dans l'environnement¹⁸.

- 72- Dès 2020, des membres du G-9 ont volontairement endommagé les conduites d'eau du service public de la Direction nationale de l'eau potable et l'assainissement (DINEPA) qui alimentaient en eau le quartier de Brooklyn à partir du réservoir situé dans le quartier de Boston. Depuis lors, le seul moyen pour les résidents de se procurer de l'eau potable est d'acheter celle livrée par des camions-citernes.
- 73- Quelques jours avant le début des attaques de juillet, des éléments du G-9 se sont rendus dans le secteur de Drouillard (commune de Cité Soleil) où les chauffeurs remplissent d'eau leurs camions-citernes, les menaçant de mort s'ils se rendaient à Brooklyn. Suite à ces menaces, aucun chauffeur n'a osé livrer de l'eau dans ce quartier. Les habitants ont alors été contraints, soit de consommer les eaux usées, ce qui a été un vecteur de propagation des infections, soit de faire plus de deux kilomètres à pied pour s'approvisionner en eau dans la zone de Bois Neuf, au risque d'être ciblés par des snipers.
- 74- À partir de la fin du mois de juillet, l'intervention des acteurs humanitaires a permis une augmentation de la livraison d'eau par camions dans plusieurs zones sous-contrôle du G-9. Ainsi, en moyenne, 15 camions d'eau ont été livrés quotidiennement par la DINEPA avec l'appui des Nations unies dans ces zones. En revanche, le G-9 a continué d'empêcher les camions de livrer de l'eau potable à Brooklyn. Le G-9 a aussi empêché le nettoyage des canaux dans lesquelles se sont accumulées les ordures et les eaux usées.
- 75- Au 1er octobre les premiers cas de choléra ont été enregistrés dans le quartier de Brooklyn. Le G-9 n'a permis la livraison ponctuelle d'eau potable à Brooklyn qu'à partir de mi-décembre.

Blocage de l'accès aux soins de santé

- 76- La violence armée a considérablement entravé l'accès des résidents aux services de santé et aux soins médicaux. D'une part, les affrontements ont entravé l'approvisionnement en intrants médicaux et le déplacement des personnels de santé devant se rendre dans leurs institutions sanitaires affectant ainsi sérieusement le fonctionnement des quelques centres de santé et hôpitaux encore ouverts dans la commune de Cité Soleil. D'autre part, les membres du G-9 ont empêché des personnes blessées ou des membres du gang de Brooklyn également blessés de sortir de la zone pour se faire soigner.
- 77- À titre illustratif, en juillet, le SDH a documenté quelques incidents au cours desquels des ambulances ont été attaquées en tentant d'entrer dans le quartier de Brooklyn ou ont été arrêtées aux points de contrôle érigés par des éléments armés. Au cours de cette période, au moins 20 personnes, dont plusieurs femmes et enfants, ont succombé à des blessures par balles, faute d'avoir été transportées à temps en dehors de Brooklyn pour recevoir des soins médicaux.

¹⁶ Selon une source confidentielle interviewée par le Service de droits de l'homme en septembre 2022, au mois d'août 2022, au moins 80% des enfants consultés par un médecin présentait une maladie parasitaire et 80% des femmes était affecté par une infection génito-urinaire.

¹⁷ Selon les données fournies par la Direction d'épidémiologie, des laboratoires et de la recherche (DELIR) du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), en date de 30 décembre 2023 il y avait un total de 1.165 cas de choléra confirmés dans un laboratoire et 14.544 cas suspects.

¹⁸ Parmi les autres facteurs figurent des décennies de sous-financement par les autorités des infrastructures de fourniture d'eau potable de la DINEPA dans la commune de Cité Soleil.

- 78- Après le mois de juillet, les difficultés d'accès aux centres médicaux opérationnels se sont poursuivies. Un seul centre de santé était alors en mesure de dispenser des soins de première nécessité à Brooklyn, le dispensaire de Sainte Marie.
- 79- Les résidents ont informé le SDH de leur crainte de se rendre dans des centres médicaux qui se trouvent dans des zones sous le contrôle de gangs rivaux, tel que l'hôpital Sainte Catherine (quartier de Boston). De plus, ils risquent aussi d'être la cible de « snipers » s'ils empruntent les ponts sur lesquels ces derniers concentrent leurs tirs. La baisse des revenus liée à la situation sécuritaire constitue un obstacle important pour de nombreuses familles qui ne peuvent pas payer les soins de santé ou les médicaments.

VI. Réponses des autorités

6.1. Réponses policières

Opérations policières

- 80- De manière générale, la réponse policière face aux exactions commises contre les résidents de la zone de Brooklyn a été extrêmement limitée. En raison de l'insuffisance des moyens matériels et de personnel de la PNH, la première intervention policière n'a eu lieu que dans la soirée du 9 juillet alors que les attaques avaient commencé le 8 juillet au matin. Au cours de cette intervention, les agents de la Brigade d'Intervention Mobile (BIM) de la PNH ont installé un de leurs véhicules blindés au niveau d'un carrefour stratégique, sur une des voies d'accès principales menant au quartier de Brooklyn, connu sous le nom de « Carrefour la mort ». Ce déploiement a eu comme effet de réduire les attaques des éléments du G-9, mais aussi de permettre aux travailleurs journaliers qui étaient hors de Brooklyn de retourner chez eux pour rejoindre leurs proches.
- 81- Toutefois, la BIM n'est restée qu'une seule nuit. Dès le 10 juillet, les policiers ont dû être déplacés au niveau du terminal pétrolier de Varreux, situé à 1,5 kilomètre de Cité Soleil, au moment où le G-9 a commencé à menacer les transporteurs d'essence sortant de ce terminal. Néanmoins, malgré ce redéploiement initial, les faiblesses opérationnelles et l'insuffisance de moyens de la police n'ont permis de protéger ce terminal que pour une courte durée.
- 82- Finalement, l'accès au terminal a été bloqué par le G-9 au milieu du mois de septembre et cela jusqu'au début du mois de novembre. Cette situation a contribué à aggraver la crise humanitaire qui affectait déjà de nombreuses zones du pays, y compris Cité Soleil.
- 83- Aucune autre intervention policière n'a eu lieu dans la commune de Cité Soleil, entre le 9 juillet et la fin du mois de décembre, ce qui a permis aux gangs armés de poursuivre leurs exactions contre les populations locales¹⁹.
- 84- Ne disposant pas des moyens humains et matériels adéquats, la PNH n'est pas en mesure d'éradiquer l'expansion des gangs, d'où la nécessité de renforcer immédiatement les capacités de la Police Nationale Haïtienne avec un soutien international coordonné et considérer urgemment le déploiement

¹⁹ Bien que les enquêtes menées par BINUH indiquent qu'aucune intervention policière n'a eu lieu dans cette commune pendant la période mentionnée, le Gouvernement d'Haïti a voulu préciser que, d'après des représentants de la police administrative, des actions de prévention auraient été faites dans la zone de Varreux en vue de protéger la population qui fuyait la zone et empêcher les gangs de gagner du terrain. En plus, des véhicules blindés auraient été également placés sur la route de l'aéroport, dans la zone de Drouillard ainsi qu'à Varreux. Voir aussi « Annexe I : Réponse du gouvernement d'Haïti par rapport aux informations du paragraphe no. 83 »

d'une force d'appui de temps limité dans des conditions conformes avec les droits humains, ainsi qu'un plan d'action complet et précis.

- 85- Il est important que des réflexions soient menées pour renforcer la capacité de la police à faire face efficacement aux défis posés par les gangs qui continuent de se propager à travers la capitale et dans d'autres régions du pays. À cet égard, il est nécessaire d'augmenter le nombre de policiers, de leur dispenser une formation spécialisée et de fournir les équipements nécessaires pour mieux protéger les personnes vivant dans les zones sous le contrôle des gangs.

Enquêtes de la Direction Centrale de la Police Judiciaire

- 86- Le commissariat de police Cité Soleil n'est plus opérationnel depuis le mois de juin 2021, à la suite de son occupation par les membres du gang de Brooklyn. Depuis lors, il est extrêmement difficile pour les résidents de déposer plainte contre les abus dont ils sont victimes.
- 87- Face à cette situation, la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) a élargi la juridiction d'une Commission spéciale d'enquête qui avait été établie à la suite des affrontements de Croix-des-Bouquets au cours des mois d'avril et mai 2022²⁰. Très rapidement, cette commission a procédé aux auditions de plus d'une quarantaine de victimes d'abus, et notamment de violences sexuelles. Cependant, ses travaux ont été suspendus pendant plusieurs semaines en raison des manifestations massives qui ont eu lieu à travers le pays, entre septembre et octobre 2022²¹. Au 31 décembre, les policiers de la DCPJ n'avaient toujours pas conclu leur enquête.

6.2. Réponses judiciaires

- 88- À l'instar de ce qui s'est passé après les exactions de Croix-des-Bouquets, aucune action n'a été initiée par le parquet et les juges de paix de la juridiction de Port-au-Prince. Quand bien même le tribunal de paix de Cité Soleil est fermé en raison de l'insécurité depuis juillet 2020 et le fonctionnement du parquet de Port-au-Prince a été entravé depuis l'attaque du palais de justice en juin 2022, il reste difficilement compréhensible que les autorités judiciaires de Port-au-Prince n'aient ouvert aucune enquête préliminaire (visites des lieux des exactions pour constater les crimes, des auditions d'éventuels témoins) pour engager des poursuites judiciaires contre des présumés auteurs des abus. Néanmoins, après les attaques en juin 2022, le Parquet du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince a été délocalisé et fonctionne dans une partie du local logeant le Tribunal Spécial du Travail à Lalue (Port-au-Prince).

6.3. Réponses humanitaires

- 89- En juillet, avec le support du Fond d'Assistance Économique et Sociale (FAES), la mairie de Cité Soleil a pu distribuer au moins 1.350 kits alimentaires aux populations des quartiers de Brooklyn, Belekou et Boston.

²⁰ Cette commission est composée de huit enquêteurs issus du Bureau des Affaires Criminelles (BAC) dont trois de l'Unité de Lutte contre les Crimes Sexuels (ULCS), trois du Bureau des homicides et deux de l'unité de lutte contre les Crimes contre les Biens (CCB). Bureau intégré des Nations unies en Haïti (BINUH) (1 août 2022). « Enquête sur les affrontements de Cité-Soleil, Croix-des-Bouquets et Tabarre. Avril – Mai 2022 », disponible sur : https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/rapport_denquete_sur_les_affrontements_de_croix-des-bouquets.pdf (dernière visite : 30 décembre 2022)

²¹ Entre septembre et octobre 2022, des milliers de personnes sont descendues dans la rue des principales villes du pays pour protester contre l'insécurité et certaines politiques gouvernementales. Ces manifestations, accompagnées des actes de pillages et des blocages routiers par les protestataires, ont plongé le pays dans le chaos en paralysant tous les services publics et privées.

- 90- Ces efforts ont été complétés par certains acteurs humanitaires qui, entre juillet et décembre 2022, ont distribué plus de 1.200 tonnes métriques des vivres, 238.000 repas chauds aux populations déplacées par la violence, ainsi que des produits non alimentaires. À cela s'est ajoutée l'assistance pour au moins 33.000 personnes déplacées se trouvant sur des sites temporaires en dehors de Cité Soleil. Parmi ces personnes, au moins 1.078 ont aussi bénéficié d'un appui à la relocalisation en dehors de Cité Soleil, y compris pour 73 femmes victimes de violences sexuelles vivant à Cité Soleil, ainsi que leurs familles.
- 91- À la suite de la documentation des cas de violences sexuelles perpétrées par les membres des gangs pendant les affrontements de juillet 2022, l'équipe du SDH, en coordination avec des associations nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFAP) et Organisation internationale pour les migrations (OIM), a mis en place une réponse immédiate visant à faciliter l'assistance médicale, psychologique et économique à toutes les victimes identifiées. En outre, au moins 540 femmes et jeunes filles déplacées de Brooklyn, y compris des femmes enceintes et allaitantes, ont reçu des kits sanitaires complets et plus de 150 femmes ont été relocalisées dans un endroit sûr.

VII. Conclusion

- 92- Le quotidien des résidents de Brooklyn est à l'image de ce que vivent plusieurs centaines de milliers d'Haïtiens qui résident dans des zones sous le contrôle de gangs lourdement armés. En plus d'être victimes de tirs indiscriminés, d'exécutions ou de viols, ils ne peuvent plus désormais subvenir aux besoins les plus élémentaires, comme l'accès à l'eau potable, l'éducation et la nourriture. Leur environnement sanitaire insalubre est devenu insupportable. Le choléra et d'autres maladies infectieuses ont resurgi et/ou se propagent très rapidement à travers la capitale.
- 93- Face à cette situation, les autorités étatiques n'ont pas été en mesure de réagir et d'apporter une réponse adéquate. La police n'a quasiment menée aucune patrouille et encore moins d'opérations d'arrestation dans Cité Soleil depuis au moins six mois, en raison d'un manque de moyens opérationnels et humains évidents.
- 94- Les services sociaux fournis par les représentants de l'État sont également quasiment absents. Ce qui entravent la jouissance des droits civils, sociaux, économiques et culturels les plus essentiels, y compris le droit au travail, à un niveau de vie suffisant, à l'éducation et à la santé. Seules les organisations de la société civile peuvent encore opérer avec des moyens et des budgets limités, dans un contexte sécuritaire et politique extrêmement volatile.
- 95- Face à cette situation et en réponse à l'appel des populations vulnérables et des victimes, les autorités gouvernementales et les représentants de la communauté internationale doivent d'agir. En ce sens, le BINUH et le HCDH recommandent les actions suivantes :

VIII. Recommandations

Aux autorités haïtiennes :

- Poursuivre un dialogue inclusif entre tous les acteurs haïtiens intéressés en vue de trouver une solution durable à la crise multidimensionnelle que traverse Haïti, notamment à travers l'organisation d'élections libres et transparentes de manière à ce que les institutions démocratiques soient restaurées.
- Doter la Police Nationale d'Haïti (PNH) des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pour mener des patrouilles régulières et maintenir une présence durable au niveau de

carrefours stratégiques de Cité Soleil afin de limiter les opérations des gangs et rassurer les populations.

- Soutenir la Commission spéciale de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) pour conclure, dans les plus brefs délais, son enquête sur les abus des droits de l'homme contre les populations locales, ainsi que pour identifier et arrêter leurs auteurs présumés, y compris ceux qui ont apporté un appui aux gangs en armes, en munitions, en conseils stratégiques, ou autres.
- Prendre les mesures nécessaires en vue d'établir un pôle judiciaire spécialisé au sein des cours et tribunaux haïtiens, en collaboration avec le ministère de la Justice et de la sécurité publique et le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, afin de juger les auteurs des crimes commis à Cité Soleil, y compris ceux de violences sexuelles.
- Avec l'aide des pays de la région, soutenir les autorités chargées de l'application de la loi pour lutter contre la contrebande et la circulation incontrôlée d'armes et de munitions illicites, car celles-ci sont l'un des principaux catalyseurs de la violence des gangs.
- Avec le soutien des Nations unies, renforcer et d'accélérer les efforts de mise en œuvre du Plan d'action national d'Haïti visant à appliquer la feuille de route de la CARICOM pour la mise en œuvre des actions prioritaires des Caraïbes sur la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes d'ici 2030.
- Restaurer l'établissement des services et projets sociaux permettant aux populations de renforcer leur autonomie et aux personnes déplacées de Cité Soleil de retourner graduellement dans leurs milieux à moyen terme, ce qui permettra, en outre, de renforcer progressivement la confiance vis-à-vis des services gouvernementaux.
- Avec l'appui des Nations unies et le soutien des donateurs bilatéraux et multilatéraux, renforcer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des structures de soins médicaux et psychologiques et de réinsertion sociale pour les survivant(e)s des violences, y compris les violences sexuelles liées aux gangs, notamment par un financement et un soutien accrus et durables aux organisations qui fournissent des soins médicaux et psychologiques aux victimes.

Aux acteurs humanitaires et de développement :

- Continuer les efforts déjà entrepris pour renforcer les mécanismes de coordination entre les acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la réponse humanitaire et le secteur du développement afin d'améliorer l'impact de l'aide fournie aux victimes de la violence perpétrée par les gangs et de permettre à la population de renforcer son autonomie.
- Poursuivre les efforts pour renforcer les capacités des prestataires de services en vue d'accroître la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des structures de soins médicaux et psychosociaux pour les survivants de violences sexuelles liées aux gangs.
- Continuer les efforts pour renforcer la coordination avec les interventions humanitaires et les programmes de développement pour les victimes de violences sexuelles dans les zones touchées par les gangs, en vue de fournir des réponses holistiques centrées sur les victimes, comprenant un soutien médical et psychologique, des services juridiques et socio-économiques, et un soutien à la réintégration.

À la communauté internationale :

- Maintenir la situation d'Haïti sur les agendas internationaux, renforcer immédiatement les capacités de la Police Nationale Haïtienne avec un soutien international coordonné et considérer



urgemment le déploiement d'une force d'appui de temps limité dans des conditions conformes avec les droits humains, ainsi qu'un plan d'action complet et précis. Cela doit être accompagné par un rétablissement rapide et durable des institutions de l'Etat dans des zones libérées des gangs, ainsi que d'une réforme profonde du système judiciaire et pénitentiaire.

- Maintenir la situation d'Haïti sur les agendas internationaux et déployer immédiatement une force internationale spécialisée chargée d'appuyer la Police Nationale d'Haïti, telle que proposée dans la lettre (S/2022/747) du Secrétaire Général des Nations unies transmise au Président du Conseil de Sécurité en octobre 2022.
- Poursuivre l'identification des acteurs politiques et économiques impliqués dans la dynamique des gangs et mettre en œuvre efficacement les sanctions déjà imposées.
- Renforcer la coopération internationale pour assurer un contrôle accru des frontières en vue de mettre fin au commerce et détournement illicites des armes.

Annexe I : Commentaires du gouvernement d'Haïti sur le paragraphe 83

Le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont partagé une première version de ce rapport avec le gouvernement d'Haïti.

Par rapport aux informations du paragraphe 83, les autorités haïtiennes ont demandé que la déclaration ci-dessous soit reproduite :

Les représentants de la police administrative ont informé que, entre le 9 juillet et la fin du mois de décembre, des actions de prévention ont été faites dans la zone de Varreux (commune de Cité Soleil) en vue de protéger la population qui fuyait la zone et empêcher les gangs de gagner du terrain. En plus, selon ces mêmes autorités, des véhicules blindés ont été également placés sur la route de l'aéroport, dans la zone de Drouillard ainsi qu'à Varreux.

Annexe II : Cadre légal

1. Deux cadres juridiques s'appliquent pour faire face aux violences sexuelles et autres violations des droits de l'homme connexes commises par les gangs armés en Haïti.

Droit international des droits de l'homme

2. Haïti a adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 1972, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1981, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1991, la Convention relative aux droits de l'enfant en 1995, la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2009 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 2013. Selon les dispositions de l'article 276 de la Constitution de la République d'Haïti, les traités ou accords internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la législation du pays.
3. Selon la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les États parties doivent élaborer des stratégies de prévention et toutes mesures de caractère juridique, politique, administratif et culturel propres à favoriser la protection des femmes contre la violence. En outre, la Déclaration exige aux États d'allouer des ressources suffisantes et adopter des mesures efficaces pour faire en sorte que les victimes de violences fondées sur le sexe, en particulier de violences sexuelles, aient accès à un traitement médical complet, à des soins de santé mentale et à un soutien psychosocial. Dans le même esprit, la Convention relative aux droits de l'enfant exige des États parties qu'ils s'efforcent de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit privé de son droit d'accès aux soins de santé.
4. Au niveau régional, Haïti a également ratifié la Convention américaine relative aux droits de l'homme en 1977, la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) en 1997, et le Statut de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 1998. Cette dernière est compétente pour toutes les affaires concernant l'interprétation ou l'application de la Convention américaine des droits de l'homme.
5. En particulier, les articles 4, 5, 7 et 11 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme reconnaissent le droit inhérent de toute personne à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la liberté individuelle, à l'honneur et à la dignité. Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la Convention de Belém do Pará réaffirment le droit de toutes les femmes à la reconnaissance, à la jouissance, à l'exercice et à la protection de leurs droits, y compris le droit au respect de leur vie et de leur intégrité physique, mentale et morale, ce pour quoi les États signataires s'engagent à adopter tous les moyens appropriés pour prévenir, sanctionner et éradiquer toutes les formes de violence contre les femmes.
6. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans son article 6, reconnaît le droit de toutes les personnes humaines à la vie et oblige aux États à protéger ce droit par la loi. Également, l'Observation générale no 36 du Comité des droits de l'homme (CCPR/C/GC/36) rappelle que le droit à la vie est un droit qui ne devrait pas être interprété de manière restreinte. Il recouvre le droit des personnes de ne pas subir d'actes ni d'omissions ayant pour but de causer, ou dont on peut attendre qu'ils causent, leur décès non naturel ou prématuré, et de vivre dans la dignité. Ainsi, Les États parties doivent également garantir le droit à la vie et exercer la diligence voulue pour protéger la vie humaine contre toute atteinte de la part de personnes ou d'entités dont le comportement n'est pas imputable à l'État.

7. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans son préambule, reconnaît que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées. Ainsi, l'article 2 exige aux États de s'engager par leur effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de leur ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives. En particulier, les articles 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du Pacte reconnaissent explicitement les droits de toute personne au travail, la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille (y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants), le meilleur état de santé physique et mentale que la personne soit capable d'atteindre, à l'éducation, à la participation à la vie culturelle et à bénéficier du progrès scientifique et de ses applications.
8. En vertu du droit international des droits de l'homme, les États ont l'obligation de respecter, protéger, promouvoir et réaliser les droits de l'homme de toutes les personnes se trouvant sur leur territoire et soumises à leur juridiction. Selon un groupe d'experts indépendants des droits de l'homme des Nations unies, les États ont l'obligation de respecter, de surveiller et de prévenir les violations des droits de l'homme commises par des acteurs armés non-étatiques²². Dans leur déclaration publiée en février 2021, les experts appellent les États à enquêter de manière appropriée sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme commises par des acteurs non-étatiques armés, poursuivre et punir les auteurs de ces violations, et assurer une réparation et un recours adéquats aux victimes, dans le plein respect du droit et des normes internationales en matière de droits de l'homme. Le groupe d'experts souligne que les États sont également obligés de fournir des réparations et d'autres formes d'assistance appropriées aux victimes, en cas de responsabilité directe ou indirecte dans les abus commis par des acteurs non étatiques armés, en particulier dans les cas où les acteurs non-étatiques armés ne peuvent ou ne veulent pas assumer leurs responsabilités à cet égard. Les États ont l'obligation d'adopter une approche sensible au genre et veiller à ce que ces recommandations soient mises en œuvre en tenant compte du risque accru d'abus à l'encontre des femmes et des enfants, notamment pour les crimes sexuels et sexistes.
9. Si des contraintes de ressources mettent un État dans l'impossibilité de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, il a l'obligation de justifier que tous les efforts ont néanmoins été faits pour utiliser toutes les ressources disponibles dont il dispose afin de satisfaire, en priorité, à ces obligations. Malgré la fragilité de sa situation économique, Haïti n'est pas dispensé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation d'un noyau minimal d'obligations relatives au droit civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Droit haïtien

10. Selon l'article 19 de la Constitution de la République d'Haïti de 1987, « l'État a l'obligation impérative de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme ».
11. Le titre II du Code pénal haïtien protège les droits à la vie, à l'intégrité physique, mentale et morale, ainsi que le droit à la propriété de toutes les personnes. Le meurtre, l'assassinat, les blessures, le viol, le kidnapping et le vol ou la destruction de biens sont classés comme des crimes. La peine pour ces crimes est le travail forcé à vie. Toutefois, le code précise que les personnes condamnées aux travaux

²² <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/02/joint-statement-independent-united-nations-human-rights-experts-human-rights>



forcés seront employées aux travaux publics. Dans la pratique, la peine de travaux publics a été remplacée par la prison à vie après la fin du régime des Duvalier en 1986.

12. En particulier, les articles 278, 279 et 281 du Code pénal haïtien établissent que quiconque commet le crime de viol, quiconque se rend coupable de toute autre agression sexuelle, commise ou tentée avec violence, menace, surprise ou pression psychologique sur la personne de l'un ou l'autre sexe, ou quiconque encourage la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, est puni d'un emprisonnement de six mois à la perpétuité.